

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2020.

### COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mickaël TOULLEC , Karine VAILLANT, Catherine SYLVAIN, Evelyne TALBOURDET, Denise THOUEMENT, Marie-Hélène GUILLOU, Gwendoline PINCHAULT, Michel CLUYTENS , Pierre-Yves LE BON, Laurent RANNOU .  
Excusé: Sylvain LE TREUST ( donne pouvoir de vote à Gwendoline PINCHAULT ).

### Demande de subvention « radio ribin » .

Le caractère de cette subvention vise tout d'abord à couvrir les frais liés à la mise en place de la station radio ( web ) dont la diffusion couvre le territoire des Monts d'Arrée : achat de matériel.  
Le montant de la subvention demandée est de 250 euros.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

### Société de chasse de Bodenna

La société de chasse de Bodenna est une société à caractère privé.  
Avant de se prononcer sur l'attribution d'une subvention, le Conseil Municipal demande :

- Des précisions sur la caractère associatif de cette structure
- Des précisions sur les statuts
- Le bilan financier (comme pour toute association demandant une subvention).
- Les actions à venir.

Il est décidé, à l'unanimité, de reporter la décision lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'avoir les informations complémentaires demandées.

### Les tarifs communaux

#### L'eau et l'assainissement :

Une présentation des tarifs pratiqués dans le département est faite par le maire. Celle-ci permet de situer Saint-Rivoal au regard de son territoire.

Concernant les tarifs de l'eau, il est à noter que dans le cadre de la Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) la compétence de l'eau sera, au plus tard en 2026, transférée aux communautés de communes. Progressivement les tarifs pratiqués devront donc se rapprocher de ceux établis sur le territoire de la communauté de communes.

Un retour est fait sur le travail d'inventaire réalisé cet été sur toutes nos installations d'eau. Ce travail est financé par l'agence de l'eau, le département et la communauté de communes.

(Voir le document reprenant l'ensemble des tarifs de l'eau en annexe.)

A l'unanimité les tarifs de l'eau sont validés.

#### Le gîte :

Le prix pour une nuitée était de 16 euros en 2020. Le prix discuté et validé sera de 17 euros en 2021.

Ce prix nous permet de préserver l'attractivité du gîte. Le montant de la location complète du gîte est fixé à 230 euros. Désormais la location est rendue possible pour les entreprises en journée. Le tarif est de 150 euros. Pour ce qui concerne la location de la pâture, le prix est fixé à 2 euros 50. A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs.

### La location de la salle des fêtes :

A l'issue des discussions au sein des commissions, la volonté est de favoriser la location de la salle par les associations communales. La location de celle-ci sera donc gratuite pour les associations communales, même pour des activités rémunératrices.

Lorsque l'activité proposée par un intervenant extérieur dans la salle est payante, un tarif de location est appliqué. La décision est prise de baisser le tarif de la location de la salle pour les particuliers habitant la commune : 60 euros (Voir le document des tarifs en annexe).

A l'unanimité, les tarifs sont validés.

### Les concessions du cimetière :

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

Concession : 4 m<sup>2</sup> pour 30 ans : 125 euros

4 m<sup>2</sup> pour 15 ans : 70 euros

2 m<sup>2</sup> pour 30 ans : 60 euros

2 m<sup>2</sup> pour 15 ans : 35 euros

## Projet de convention avec l'établissement public foncier.

Une présentation du projet est faite par Karine Vaillant. L'objectif est de créer 3 logements au centre du bourg à proximité de la Mairie. Les acteurs du dossier sont présentés.

L'EPF (établissement public foncier de Bretagne) mène, pour le compte des collectivités publiques, des missions d'actions foncières (ingénierie, acquisition et portage foncier). Dans le cas présent, une convention opérationnelle pour une durée de 7 ans définit les conditions de portage du projet (périmètre que l'EPF doit acquérir pour la mise en œuvre du projet, montant prévisionnel des travaux, rappel des critères d'intervention, conditions et délais du rachat). La commune disposera de 7 ans pour constituer le dossier puis de 5 ans supplémentaires pour réaliser les travaux.

Le CAUE (conseil en Architecture Urbanisme et Environnement ) vient en soutien de la commune en faisant des propositions d'aménagements paysagers, d'organisation des espaces et d'évaluation des coûts.

FIA (Finistère Ingénierie Assistance) apporte également des conseils et des avis concernant les aménagements et la restauration des bâtiments concernés.

Karine Vaillant présente au Conseil Municipal la convention opérationnelle avec l'EPF.

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour que le maire signe la convention opérationnelle avec l'EPF.

## Proposition de Droit de Prémption Urbain (DPU)

Dans le cadre d'un projet de logements et en lien avec la convention avec l'établissement public foncier, la commune souhaite instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le périmètre concerné.

Sur les périmètres des cartes communales, l'instauration d'un DPU doit être motivée par la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement et la délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

## Convention avec l'ADMR

Pour favoriser le maintien à domicile en milieu rural, l'ADMR secteur de Brasparts gère :

- Un service d'aide à domicile
- Un service téléassistance Filien.
- Un service de portage de repas.

L'association compte six communes sur le territoire. Les principaux articles de la convention portent sur :

- La mise à disposition de locaux.
- Les charges locatives
- La mise à disposition de personnel
- La participation des communes
- La représentation des conseils municipaux au sein du conseil d'administration de l'ADMR.

Après une présentation détaillée de la convention, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

## Convention avec l'EPAGA (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne) pour réaliser un inventaire des zones humides

Au niveau national, plusieurs structures (Bassin) ont en charge la gestion de l'eau sur les territoires. Le Finistère fait partie du bassin Loire Bretagne. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est le document de référence ; celui-ci a été défini pour la période 2016/2021. Cet organisme demande que les inventaires de zones humides soient réalisés de façon à les intégrer dans les documents d'urbanisme (carte communale en ce qui concerne Saint-Rivoal). Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau) est la déclinaison locale du SDAGE à l'échelle du bassin versant. Celui qui nous concerne est celui de l'Aulne.

L'établissement qui suit ce schéma sur notre territoire est l'EPAGA (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne). Cet organisme propose à la commune de rejoindre l'étude qui va être réalisée dans le cadre de la quatrième tranche de l'inventaire des zones humides sur le territoire (Saint-Rivoal fait partie des 12 communes restantes). Cet inventaire sera financé en grande partie par l'agence de l'eau (60 %) et le département du Finistère (20 %). La somme restant à régler par la commune sera de 1944 euros.

La délibération de la commune est attendue par l'EPAGA afin de :

- Lancer la consultation pour retenir un cabinet d'études.
- Déposer les demandes de subventions.
- Piloter l'inventaire pour le compte de la commune.

Notre délibération permettra de faire connaître notre position concernant cette proposition, de manière à établir un projet de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la tenue de cet inventaire.

Accord unanime du Conseil Municipal qui permet la signature de la convention.

## Charte Ya d'ar brezon nec

La présentation de la charte est faite par Michel, les critères d'engagements sont abordés. Plusieurs degrés d'implication sont possibles. Le conseil échange sur le niveau d'implication de la commune au regard de la charte et les actions concrètes sur lesquelles nous nous engagerons. Le sujet étant assez dense, le maire propose que nous nous positionnons sur le niveau d'engagement lors d'un prochain Conseil Municipal

A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition.

## CCAS

A propos de l'action sociale, la commune a mis en place une commission au sein de laquelle sont abordés les projets portant sur ce thème. Le CCAS est, quant à lui, une instance ayant un caractère confidentiel. Donc la nature de ce groupe de travail est différent.

Le président est le maire. Le CCAS est composé de membres du conseil municipal et d'habitants de la commune.

- Pour le conseil municipal : Denise THOUEMENT , Marie-Hélène GUILLOU, Catherine SYLVAIN, Gwendoline PINCHAULT, Pierre-Yves Le Bon .
- Parmi les habitants: Jacqueline BRONNEC, Damien RAOUL , Guillaume KERGOAT, Nelly POYET, Sylvie RETY.

Laurent Rannou

## TARIFS 2021

### EAU :

Abonnement	71 euros
0-300 m <sup>3</sup>	0,88 euros
301-500 m <sup>3</sup>	0,47 euros
501 et plus	0,26 euros
Branchement jusque 10 mètres	530 euros
ouverture compteur	50 euros
Changement compteur cassé	50 euros

### ASSAINISSEMENT :

Abonnement	80 euros
Le m <sup>3</sup>	0,92 euros
Branchement jusque 10 mètres	1500 euros

### GITE :

Nuit	17 euros	
Location draps plats	3 euros	
Location gîte 10 heures 14 heures	26 euros	
Pâture	2,50 euros	
Gîte complet	230 euros	
Location réunion ou repas	100 euros	pour les associations
	150 euros	pour les privés et les entreprises

### LOCATION DE LA SALLE :

Association communales ( activité rémunératrice )	0 euro
Associations territoire com.com ( activité rémunératrice )	100 euros
Association hors com. com ( activité rémunératrice )	160 euros
Association communale (réunion)	0 euro
Associations intercommunales (réunion)	10 euros
Association hors com. com (réunion sauf si partenariat)	80 euros
Habitants de la commune	60 euros
forfait week-end	90 euros
Personnes extérieures	230 euros
Forfait week-end	350 euros
Vaisselle complète	30 euros
Verres	12 euros
Caution salle	500 euros
Caution ménage	180 euros
Particuliers avec activités rémunératrices	100 euros